



POLITIQUE SUR

La prévention

du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe

Le harcèlement sexuel et l'éducation

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination susceptible de mettre un frein à l'éducation d'une personne, de lui causer un sentiment d'insécurité et de l'empêcher d'atteindre son plein potentiel dans la vie. Exemples de harcèlement sexuel :

- les demandes de relations sexuelles en échange d'une faveur ou d'un avantage
- les demandes insistantes de rendez-vous galant, en n'acceptant pas une réponse négative
- les demandes de caresses
- un contact physique non nécessaire, y compris les attouchements non désirés
- le langage et/ou les remarques dérogatoires à l'égard des femmes (ou des hommes, selon les circonstances)
- les noms dérogatoires de nature sexuelle
- les remarques de nature sexuelle concernant l'apparence d'une personne ou ses actions
- la conduite ou les remarques liées à la non-conformité perçue d'une personne au stéréotype du rôle assigné à son sexe
- l'exposition ou la circulation de matériel pornographique, d'images ou de dessins de nature sexuelle, de graffiti sexuellement explicites ou autres images de nature sexuelle (y compris en ligne)
- les plaisanteries de nature sexuelle
- la vantardise au sujet de sa prouesse sexuelle
- l'intimidation fondée sur le sexe ou de nature sexuelle
- la propagation de rumeurs sexuelles ou de commérages (y compris en ligne).

Il se peut qu'une personne qui subit ce genre de comportement ne se rende pas compte qu'il constitue du harcèlement sexuel et ne réalise pas les répercussions de ce comportement sur sa vie. Sous l'effet du harcèlement sexuel, les étudiants peuvent négliger leurs études ou des activités scolaires, manquer ou abandonner des cours, ou quitter l'école entièrement.

Une personne victime de harcèlement peut se sentir :

- isolée et seule
- mal à l'aise ou honteuse
- déprimée, anxieuse et confuse à l'égard de sa personne ou de son avenir
- en colère
- en danger à l'école ou dans la collectivité.



**Ontario
Human Rights Commission**
**Commission ontarienne des
droits de la personne**

Certaines personnes qui sont victimes de harcèlement sexuel perdent l'appétit, ont des maux de ventre et ont de la peine à se concentrer. Certains étudiants ont avoué consommer de la drogue ou boire pour supporter leur réalité. Dans des cas extrêmes, des victimes peuvent envisager le suicide ou même tenter le suicide.

Tous les adultes en contact avec des étudiants doivent s'assurer que les écoles sont sûres, qu'elles offrent des environnements sécuritaires pour les étudiants, à l'abri de tout harcèlement sexuel.

Il n'est pas acceptable de harceler sexuellement une personne ou d'intimider une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son sexe. C'est contraire à la loi.

Connaître ses droits

Les étudiants ont le droit de suivre des études à l'abri de tout harcèlement sexuel. Ce droit englobe les études primaires, secondaires et postsecondaires ainsi que les activités scolaires comme le sport, les activités artistiques ou culturelles, les excursions et le tutorat.

Le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le sexe peuvent également survenir lors de rituels scolaires, notamment l'initiation des nouveaux étudiants.

Des avances sexuelles ou des commentaires de nature sexuelle peuvent provenir d'enseignants ou de membres du personnel scolaire :

Exemple : L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a révoqué le permis d'un enseignant de 29 ans qui a harcelé sexuellement une élève par courriel. Utilisant un faux nom, il envoyait à l'élève des messages portant notamment sur sa tenue du jour, le chemin qu'elle empruntait pour se rendre à l'école et lui faisant des propositions ouvertes d'ordre sexuel.

Le harcèlement sexuel peut aussi prendre la forme d'intimidation par d'autres élèves :

Exemple : Désireuse d'ostraciser une rivale, une fille lance une rumeur selon laquelle une autre fille est de mœurs faciles et pratique des actes sexuels avec des garçons derrière l'école.

Les élèves qui sont perçus comme ne correspondant pas aux normes sexuelles sont parfois victimes de harcèlement fondé sur le sexe.

Exemple : Un élève de neuvième année qui a de nombreuses amies et s'intéresse davantage aux arts qu'à l'athlétisme est qualifié de « pédé », « homo », « gai », etc., par un groupe de garçons à l'école.

En quoi consistent l'intimidation homophobe et l'intimidation fondée sur le sexe?

À tous les paliers d'enseignement, le harcèlement sexuel peut être utilisé pour intimider des gens en raison de leur sexe, de leur sexualité ou de leur orientation sexuelle. L'intimidation peut prendre la forme d'insultes, de plaisanteries, et d'isolement d'une personne pour la seule raison qu'elle n'est pas conforme aux stéréotypes courants. Ce genre d'intimidation se distingue des autres types d'intimidation parce que le harcèlement se fonde sur la sexualité de la personne

ciblée, ses caractéristiques sexuelles, sa réputation sexuelle ou des stéréotypes sexuels ou fondés sur le sexe.

L'intimidation homophobe peut viser n'importe qui. Elle cible souvent les personnes qui :

- déclarent ouvertement qu'elles sont lesbiennes, gais, bissexuelles et transgenderistes
- sont perçues comme lesbiennes, gais, bissexuelle et transgenderistes
- ne sont pas conformes aux stéréotypes féminins et masculins
- ont des parents ou des gardiens de même sexe
- ont des amis qui sont, ou sont perçus comme étant, lesbiennes, gais, bissexuelles et transgenderistes.

Les commentaires et comportements anti-gais et homophobes constituent de la discrimination, même si la cible ne s'identifie pas comme lesbienne, gai, bissexuelle et transgenderiste. Certains cas d'intimidation homophobe sont considérés comme des crimes haineux.

Mesures à prendre

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de harcèlement, vous pouvez demander à l'auteur du harcèlement de cesser son comportement ou solliciter l'aide d'une personne en position d'autorité dans votre école pour qu'elle fasse cesser le comportement harcelant.

Les écoles, dont les collèges et universités, sont légalement tenues de prendre des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel et y faire face. Elles doivent veiller à offrir des environnements respectueux des droits de la personne.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario exige des conseils scolaires de l'Ontario qu'ils interviennent face à l'homophobie, à la violence fondée sur le sexe, au harcèlement et au comportement sexuel inapproprié. Pour de plus amples renseignements sur ces politiques, consultez le site : www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/index.html.

Si le harcèlement persiste ou si l'école ne fait pas assez pour y mettre fin, vous pouvez déposer une requête pour atteinte aux droits de la personne.

Si vous sentez que le comportement harcelant empire ou que votre sécurité est menacée, vous pouvez contacter la police.

Renseignements :

Pour en savoir plus sur ce que vous pouvez faire pour prévenir le harcèlement sexuel dans le domaine de l'éducation et y faire face, consultez la *Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe* de la Commission ontarienne des droits de la personne, à www.ohrc.on.ca.

Pour déposer une requête en matière de droits de la personne, communiquez avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario au :

Sans frais : 1 866 598-0322

ATS : 416 326-2027 ou sans frais : 1 866 607-1240

Site Web : www.hrto.ca

Pour parler de vos droits ou si vous avez besoin d'aide juridique pour une requête, communiquez avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, au :

Sans frais : 1 866 625-5179

ATS : 416 314-6651 ou sans frais : 1 866 612-8627

Site Web : www.hrlsc.on.ca

Pour consulter les politiques, directives et autres renseignements sur les droits de la personne, consultez le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne à www.ohrc.on.ca.

Suivez-nous!

Facebook : Commission ontarienne des droits de la personne

Twitter : @OntHumanRights

Available in English